

que le gouverneur en conseil peut commuer une condamnation à mort en emprisonnement à vie, en une détention d'au moins deux ans ou encore en une incarcération dans une prison autre qu'un pénitencier pendant moins de deux ans.

Je signalerai aussi que c'est le Parlement qui a promulgué l'article 642A. On remarquera que le Code criminel précise que le juge doit demander aux jurés s'ils veulent

recommander la clémence quand ils trouvent un accusé coupable de meurtre qualifié. Dans les deux cas mentionnés par le député, l'affaire Frederick Myron Turner et l'affaire Michael Gregory Kuzyk, les jurés ont été unanimes à présenter des recommandations que le juge de première instance a acceptées.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 25.)